

ATTENDU QUE monsieur Karl Mansour a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 3-2004 du 14 janvier 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Sebastiano Faustini a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes additionnels de membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Sebastiano Faustini, comptable agréé et président, Services financiers Kasam inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Geneviève Biron, présidente et chef de la direction, Imagix Imagerie médicale inc., en remplacement de monsieur Karl Mansour;

— madame Annie Lemieux, vice-présidente au développement et au partenariat et présidente de la division santé, L.S.R. Santé inc.;

— monsieur François Pelletier, consultant;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56754

Gouvernement du Québec

Décret 1193-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1083-2008 du 5 novembre 2008, madame Michelle Cormier a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 559-2009 du 12 mai 2009, monsieur Serge St-Jean a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 559-2009 du 12 mai 2009, monsieur Réal Bisson a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 187-2011 du 16 mars 2011, madame Claire Boulanger et M^e Claire Beaulieu ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1192-2011 du 30 novembre 2011, monsieur Sebastiano Faustini a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1192-2011 du 30 novembre 2011, mesdames Geneviève Biron et Annie Lemieux ainsi que monsieur François Pelletier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec :

- madame Michelle Cormier, présidente;
- M^e Claire Beaulieu;
- madame Geneviève Biron;
- monsieur Réal Bisson;
- madame Claire Boulanger;
- monsieur Sebastiano Faustini;
- madame Annie Lemieux;
- monsieur François Pelletier;
- monsieur Serge St-Jean;

QUE les décrets numéros 1083-2008 du 5 novembre 2008, 559-2009 du 12 mai 2009, 187-2011 du 16 mars 2011 et 1192-2011 du 30 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56702

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'engagement financier de la Société de développement des entreprises culturelles en faveur de Le Capitole de Québec inc.

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, ci-après appelée la Société, est une personne morale instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, la Société a notamment pour mandat de promouvoir et soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette même loi, la Société peut notamment accorder, dans le cadre de son plan d'activité et aux conditions qu'elle détermine, une aide financière au moyen notamment d'un prêt;

ATTENDU QUE Le Capitole de Québec inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1), ayant pour activités notamment la location de salles de spectacle;

ATTENDU QUE Le Capitole de Québec inc. souhaite procéder à une restructuration financière afin d'assurer la pérennité de ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement afin de prendre un engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles, édicté par le décret numéro 1621-95 du 13 décembre 1995 et modifié par les décrets numéros 404-99 du 14 avril 1999 et 481-2008 du 14 mai 2008, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée à accorder une aide financière de 3 700 000 \$, sous forme de prêt, en faveur de Le Capitole de Québec inc., afin de lui permettre d'opérer son redressement financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56703

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02) prévoit que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général et qu'au moins huit membres, dont le président, doivent de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant